## NOMENCLATURE DES CODES

ANNEXE 13 : Régime social et fiscal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle mentionnée à l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

MONTANT GLOBAL DE L'ISRC	TRANCHE	IMPÔT SUR LE REVENU	CSG/CRDS	CODES INDEMNITÉ	RÉGIME SPÉCIAL	SRE / CNRACL / FSPOEIE	RAFP	RÉGIME GÉNÉRAL ET AGRICOLE	IRCANTEC	URCREP
Régime unifié depuis le 1er septembre 2023 en application de la loi nº 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023										3
Montant global inférieur à	94 200,00 €	NON pour la fraction inférieure à 94 200 €	NON pour la fraction inférieure à 94 200 €	0077	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Montant global inférieur à	282 600,00 €	NON pour la fraction comprise entre 94 200 € et 282 600 €	OUI pour la fraction comprise entre 94 200 € et 282 600 €	0758	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant global supérieur à	282 600,00 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	2285	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant global supérieur à	471 000,00 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	OUI Pour la totalité du montant	<b>2285</b> Pour la totalité du montant	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

2025 3 925,00 €

## NOMENCLATURE DES CODES

ANNEXE 13 : Régime social et fiscal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle mentionnée à l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

RAEP	CRPN				
NON	NON				
OUI	NON				
OUI	NON				
OUI	NON				